



DÉCISION

N° : 2026-97

Exécutoire le : 25 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 25 MARS 2026

Visée le : 25 MARS 2026

VALORISATION DES DECHETS

Mise à disposition d'une aire de compostage autonome pour la commune de Saint-Pierre de Curtille et l'association du Val de Crêne

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au président pour décider de la mise à disposition du patrimoine mobilier et immobilier de Grand Lac,

Considérant que Grand Lac est engagé dans la prévention des déchets,

Considérant que Grand Lac porte des actions d'accompagnement sur le compostage autonome en établissement sur son territoire et de sensibilisation des différents publics,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-de-Curtille souhaite lancer une opération de compostage pour les déchets alimentaires issus de la cantine de l'école, accueillant au maximum une quarantaine d'enfants durant l'année scolaire,

Considérant que les repas servis à la cantine sont confectionnés par la cuisine du Val de Crêne, association de protection de l'enfant et soutien à sa famille, située également au chef-lieu de Saint-Pierre de Curtille, accueillant au sein du foyer d'hébergement 25 enfants encadrés en permanence par 2 éducateurs,

Considérant que la cuisine du Val de Crêne confectionne également des repas de sites distants pour un total de 90 repas par jour et environ 70 repas par jour durant les week-ends,

Considérant que les déchets de préparations de la cuisine du Val de Crêne et les restes du foyer et de la cantine scolaire peuvent être traités sur place par compostage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

De mettre à disposition de la commune, une aire de compostage autonome destinée à la récupération des déchets alimentaires du restaurant scolaire et de la cuisine et du foyer de Val du Crêne.

L'aire de compostage est constituée de 3 bacs de 1000 litres en bois :

- 1 bac de 1000L réservé pour le stockage du « structurant carboné » (broyat de bois),
- 1 bac de 1000L destiné à la dépose des déchets fermentescibles frais,
- 1 bac de 1000L dédié à la maturation du compost.

Des grilles anti-rongeurs sont positionnées sous les bacs d'apport et de maturation.

Des affiches donnant les consignes d'utilisation sont fixées sur le couvercle de chaque bac.

Le nombre et le dimensionnement des composteurs pourront être réajustés en fonction de l'évaluation des quantités de déchets apportées.

L'aire de compostage est installée sur les terrains de la commune, à proximité immédiate du bâtiment hébergeant la cantine : place de la mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'aire de compostage est effectuée à compter de la signature de la convention et pour une durée de cinq (5) années.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur
- La commune de Saint Pierre de Curtille,
- L'association du Val de Crêne.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 11 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-97 : Mise à disposition d'une aire de compostage autonome pour la commune de Saint-Pierre de Curtille et l'association du Val de Crêne

Date de transmission de l'acte : 12/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 12/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2326 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260311-Dec2326-AI

Date de décision : 11/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres



CONVENTION

Mise à disposition d'une aire de compostage autonome

ENTRE

GRAND LAC Communauté d'Agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibération du Conseil en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023 et 30 janvier 2024,

Ci-après désignée par les termes "Grand Lac",

ET

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille dont le siège social est situé 9 place de la Maire 73310 Saint-Pierre-de-Curtille, et représentée par son Maire, M. DILLENSCHNEIDER Gérard,

Ci-après désignée par les termes "la commune",

ET

Le Val de Crêne, dont le siège social est situé 2 place de la Maire 73310 Saint-Pierre-de-Curtille, et représenté par Mme COMAILS Elsa, Directrice,

Ci-après désigné par les termes "le Val de Crêne",

Ces parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE :

Grand Lac est engagé dans la prévention des déchets, il est prévu dans ses actions d'accompagner le compostage autonome en établissement sur son territoire et de développer les actions de sensibilisation des différents publics.

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille a souhaité lancer une opération de **compostage** pour les déchets alimentaires issus de la cantine de l'école. La cantine accueille au maximum une quarantaine d'enfants durant l'année scolaire (hors mercredi et vacances scolaires).

Les repas servis à la cantine sont confectionnés par la cuisine du Val de Crêne, association de protection de l'enfant et soutien à sa famille, située également au chef-lieu de Saint-Pierre de Curtille. Le Val de Crêne accueille au sein de son foyer d'hébergement 25 enfants encadrés en permanence par 2 éducateurs. Le foyer fonctionne toute l'année, y compris durant les week-end et vacances scolaires, avec généralement un nombre plus restreint d'enfants. La cuisine du Val de Crêne confectionne également les repas de sites distants, pour un total de 90 repas/j (comprenant le midi et le soir), et environ 70 repas/j durant les week-ends.

Les déchets de préparations de la cuisine du Val de Crêne (épluchures, fanes, coquilles d'œufs, etc...) et les restes du foyer et de la cantine scolaire peuvent être traités sur place par compostage.

Grand Lac met donc en place **une aire de compostage** pour traiter ces déchets.

Une fois mûr, le compost devra être utilisé dans les espaces verts de la commune et/ou du Val de Crêne.



CARACTERISTIQUES DE L'AIRE :

L'aire de compostage est constituée de 3 bacs de 1000 litres en bois:

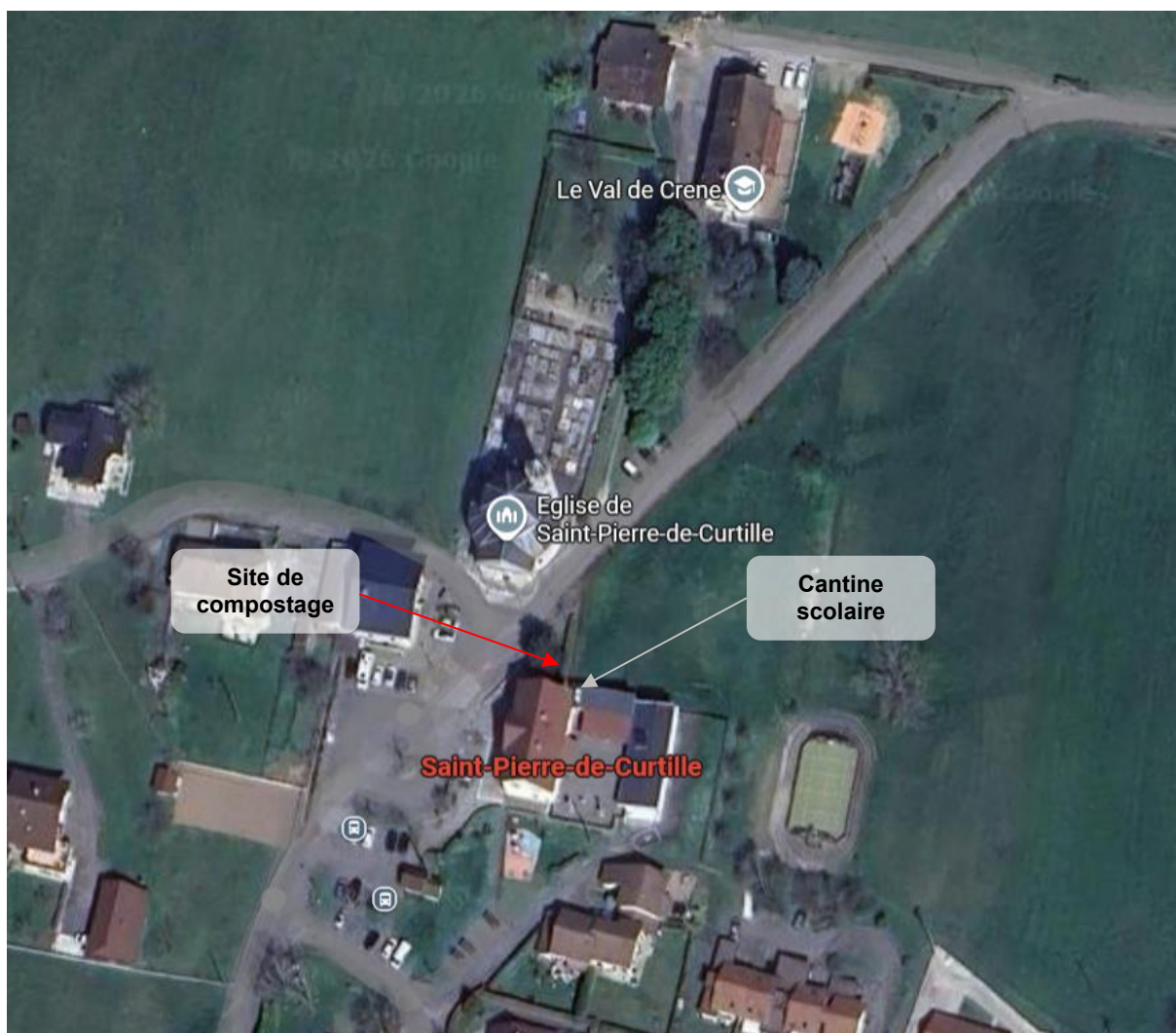
- 1 bac de 1000L réservé pour le stockage du « structurant carboné » (broyat de bois),
- 1 bac de 1000L destiné à la dépose des déchets fermentescibles frais,
- 1 bac de 1000L dédié à la maturation du compost.

Des grilles anti-rongeurs sont positionnées sous les bacs d'apport et de maturation.

Des affiches donnant les consignes d'utilisation sont fixées sur le couvercle de chaque bac.

Le nombre et le dimensionnement des composteurs pourront être réajustés en fonction de l'évaluation des quantités de déchets apportées.

L'aire de compostage est installée sur les terrains de la commune, à proximité immédiate du bâtiment hébergeant la cantine : place de la mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille :





USAGE DE L'AIRE

L'aire de compostage est destinée à la récupération des déchets alimentaires du restaurant scolaire et de la cuisine et du foyer du Val de Crêne.

L'entretien journalier de l'aire sera assuré par le personnel de la commune et du Val de Crêne (apports de bio-déchets et de broyat de bois dans le bac d'apport **et** brassage en surface).

L'alimentation en broyat de bois, le brassage du tas, le transfert de tas et la récupération du compost seront assurés par le personnel technique de la commune et du Val de Crêne.

Grand Lac met en garde la commune et le Val de Crêne sur la notion de pérennité de l'aire de compostage. Pour cela, il est nécessaire que le compostage s'inscrive dans les missions des équipes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les Parties pour la gestion de l'aire de compostage dont il est question.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les trois parties, pour une durée de cinq (5) ans.

Si les parties souhaitent reconduire leurs engagements, elles devront conclure une nouvelle convention.

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 3 : PERSONNES REFERENTES

Mairie de Saint Pierre de Curtille

Adresse : 9 place de la Maire, 73310 Saint-Pierre-de-Curtille

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]

Responsable légal : M. Gérard DILLENSCHNEIDER, Maire de Saint-Pierre-de-Curtille,

Référent technique pour le site de compostage : Jérémy DILLENSCHNEIDER, agent des services techniques

[REDACTED]

Référentes pour le service de restauration périscolaire : Mme Maria ROLLAND, et Mme Isabelle JEZEWSKY, agents de restauration

Coordonnées téléphoniques : 06 12 97 74 26

Le Val de Crêne

Adresse : 2 place de la Maire, 73310 Saint-Pierre-de-Curtille

Responsable de la structure : Mme Elsa COMAILS, Directrice

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Référent technique pour le site de compostage : Romain HILAIRE, agent technique

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]



Courriel : [redacted]

Réfèrent pour la cuisine du Val de Crène : M. Florian MANIGLIER, chef de cuisine

Coordonnées téléphoniques : 04 79 54 50 94

Courriel : [redacted]

Grand Lac

Responsable pour Grand Lac : Mme Murielle CHAURAND, Responsable Pôle Prévention et Sensibilisation

Courriel : [redacted]

Contact technique pour Grand Lac : Mme Julie BELLANGER, Technicienne Prévention des Déchets

Coordonnées téléphoniques : [redacted]

Courriel : [redacted]

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4.1 : LES ENGAGEMENTS DE GRAND LAC

Grand Lac :

- Accompagne le personnel de la commune et du Val de Crène dans la pratique en mettant à disposition son personnel du pôle prévention et sensibilisation, au sein du service de valorisation des déchets, pour tout renseignement sur le compostage et sur la gestion des déchets ménagers en général ;
- Accompagne le personnel de la commune et du Val de Crène, dans l'élaboration du projet de mise en place de l'opération de compostage en question (identification des déchets alimentaires compostables, identification du site d'implantation de l'aire, dimensionnement de l'aire, choix du matériel) ;
- Fournit les composteurs et des bioseaux, met en place l'aire de compostage ;
- Fournit et installe les visuels avec les consignes sur les bacs ;
- Met à disposition le broyat de bois au lancement uniquement ;
- Forme, lors de l'installation du site, le personnel allant utiliser et entretenir l'aire de compostage ;
- Apporte son conseil et son aide lors de moments clefs de la vie quotidienne de l'aire (gestes techniques du brassage, transfert dans le bac de maturation, utilisation du compost...)
- Fournit à la commune, dans le cadre du dispositif de mutualisation, un broyeur de végétaux pour produire le broyat de bois.

NB : Le maintien de l'aire de compostage pourra être remis en question en fonction du bilan établi et du fonctionnement de l'aire.

Article 4.2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille :

- Autorise la mise en œuvre d'une opération de compostage autonome sur son terrain ;
- Met à disposition l'espace nécessaire au bon fonctionnement du site ;



- S'engage à inscrire dans la fiche de poste de l'agent technique de la commune la gestion de l'aire de compostage, en tant que mission à part entière ;
- S'engage à inscrire dans la fiche de poste des agents de restauration du service périscolaire de la commune le fait de trier les déchets alimentaires de la cantine et d'alimenter le composteur, en tant que missions à part entière ;
- Autorise et encourage le personnel communal à suivre des formations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, et l'utilisation du compost ;
- S'engage à effectuer le tri des déchets de la cantine en séparant les déchets alimentaires, les emballages recyclables et les ordures ménagères ;
- S'engage à ne pas démultiplier sa production de déchets alimentaires en maintenant les efforts pour lutter contre le gaspillage alimentaire, voire en mettant en place de nouvelles actions ;
- Veille à l'approvisionnement régulier en déchets alimentaires du bac d'apport et à l'ajout de broyat de bois ;
- Assure le suivi de l'aire de compostage pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage, effectue les réajustements nécessaires en cas de « dérapages » (erreurs de tri, tas trop humide, trop sec...) ;
- S'engage à produire et fournir le broyat de bois indispensable au fonctionnement du site ;
- Informe Grand Lac du fonctionnement de l'aire de compostage (évolutions, problèmes éventuels...) ;
- Informe Grand Lac de l'éventuel souhait de déplacer l'aire de compostage afin d'en évaluer la faisabilité et la pertinence ;
- Consigne les principales opérations relatives au site de compostage (transfert du bac d'apport, récupération du compost...) sur une plate-forme d'échange en ligne avec Grand Lac : Logiprox ;
- S'engage à récupérer et utiliser le compost mûr sur les terrains communaux ;
- Accepte d'effectuer ponctuellement des pesées des déchets alimentaires de la cantine, à la demande de Grand Lac ;
- Autorise Grand Lac à organiser sur site des animations de promotion du compostage.

Article 4.3 : LES ENGAGEMENTS DU VAL DE CRÊNE

Le Val de Crêne :

- S'engage à effectuer le tri des déchets au sein de la cuisine et du foyer, en séparant les déchets alimentaires, les emballages recyclables et les ordures ménagères ;
- S'engage à ne pas démultiplier sa production de déchets alimentaires en maintenant les efforts pour lutter contre le gaspillage alimentaire, voire en mettant en place de nouvelles actions ;
- S'engage à inscrire dans la fiche de poste du personnel technique la gestion de l'aire de compostage, en tant que mission à part entière ;
- S'engage à inscrire dans la fiche de poste du personnel de la cuisine le fait de trier les déchets alimentaires et d'alimenter le composteur, en tant que missions à part entière ;
- Autorise et encourage son personnel à suivre des formations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, et l'utilisation du compost ;
- Veille à l'approvisionnement régulier en déchets alimentaires du bac d'apport et à l'ajout de broyat de bois ;



- Assure le suivi de l'aire de compostage pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage, effectue les réajustements nécessaires en cas de « dérapages » (erreurs de tri, tas trop humide, trop sec...);
- Informe Grand Lac du fonctionnement de l'aire de compostage (évolutions, problèmes éventuels...);
- Consigne les principales opérations relatives au site de compostage (transfert du bac d'apport, récupération du compost...) sur une plate-forme d'échange en ligne avec Grand Lac : Logiprox ;
- Accepte d'effectuer ponctuellement des pesées des déchets alimentaires de la cuisine, à la demande de Grand Lac.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

GRAND LAC a vocation de promouvoir le compostage, de sensibiliser le grand public au compostage domestique, et d'accompagner les établissements et les communes dans cette démarche. C'est pourquoi Grand Lac met à disposition les composteurs à titre gracieux afin d'initier la démarche. Cette aire de compostage restera de façon permanente au niveau de la commune.

Article 6 : MAINTENANCE DU MATERIEL

Grand Lac n'assure AUCUNE maintenance.

Grand Lac ne prévoit pas la fourniture des pièces détachées pour les éléments abimés ou cassés.

En cas souci majeur (odeurs, nuisibles...) sur l'aire de compostage, la commune et le Val de Crênes doivent en informer Grand Lac afin de trouver une solution.

En cas de souhait d'abandon, la commune et le Val de Crênes doivent en informer Grand Lac.

Les composteurs étant mis à disposition, en cas d'arrêt définitif du compostage, la commune et le Val de Crênes devront vider, nettoyer et ramener les composteurs en lots à Grand Lac, 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains.

Article 7 : RÉSILIATION

Article 7.1 : RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention.

GRAND LAC se réserve notamment le droit de résilier la présente convention en cas de dysfonctionnement sévère de l'aire de compostage, malgré une recherche préalable de rectification, ou de constat d'abandon de l'aire de compostage.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai de trois mois, la résiliation de la convention pourra être prononcée de plein droit sans formalité, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Article 7.2 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL



Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que la commune ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité.

En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée.

Article 7.3 : RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA COMMUNE OU DU VAL DE CRENE

La commune et/ou Le Val de Crêne pourront résilier la présente convention à tout moment, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, la commune et/ou Le Val de Crêne devront informer GRAND LAC par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis d'un mois à compter de la notification de la renonciation à la présente convention.

Article 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille reste seule responsable de tous dommages pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation du site de compostage situé sur son terrain.

Les opérations relatives au site de compostage effectuées par les différents acteurs sont sous leur propre responsabilité.

GRAND LAC ne pourra en aucun cas être tenue responsable si des incidences corporelles surviennent suite à une utilisation inappropriée du site de compostage.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires, à Aix-les-Bains,

Le :

**Pour la commune de
Saint-Pierre-de-Curtille,**
Représentée par
Monsieur DILLENSCHNEIDER
Gérard,
Le Maire,

Le :

Pour le Val de Crêne,
Représenté par
Madame COMAILS Elsa,
La Directrice,

Le :

Pour GRAND LAC,
Représentée par
Monsieur BERETTI Renaud,
Le Président,